

CONVOCATÒRIA ORDINÀRIA

**Proves d'accés a Cicles Formatius de Grau Superior
2002**

Part comuna

Llengua estrangera: Francès

Per accedir a tots els cicles formatius de grau superior

**Proves d'accés a Cicles Formatius de Grau Superior
2002**

Part comuna

Llengua estrangera: Francès

versión en castellano

Per accedir a tots els cicles formatius de grau superior

**Proves d'accés a cicles formatius de grau superior. Part comuna: Francès
Convocatòria ordinària. 2002**

INSTRUCCIONS : / INSTRUCCIONES:

- No es pot utilitzar cap diccionari ni cap mena de material de consulta durant la realització d'aquesta prova.
- No se puede utilizar ningún diccionario ni ningún material de consulta durante la realización de esta prueba.

EXERCICI 1 (5 punts): Llegiu el text següent, i resoleu l'exercici proposat a continuació.

EJERCICIO 1 (5 puntos): Lee el siguiente texto, y resuelve el ejercicio propuesto a continuación.

Téléphoner en conduisant est une infraction

La cour de cassation vient de juger pour la 1ère fois qu'un conducteur qui n'avait pas les deux mains libres commettait une infraction au code de la route. Elle rejette ainsi le pourvoi d'un automobiliste condamné à 150 francs par le Tribunal de police de Lille, le 26 septembre 2000

La chambre criminelle de la cour de cassation, présidée par Bruno Cotte, a pris cette décision en se fondant sur l'article R.412-6 du code de la route __1__ impose à "tout conducteur" d'un véhicule en mouvement qui tient en mains un appareil téléphonique de "se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans __2__ toutes les manoeuvres qui lui incombent". Dans ses motifs entérinés par la Cour de cassation, le tribunal de police avait jugé que "téléphoner sans un kit mains libres mettait nécessairement le conducteur dans l'impossibilité d'effectuer les manoeuvres utiles à la circulation, ne serait-ce qu'en cas d'urgence".

Dans son pourvoi, l'automobiliste soutenait les arguments habituels des __3__, expliquant que son cas était différent de celui des autres, que l'infraction __4__ appréciée au regard des caractéristiques de sa voiture, et des circonstances de lieu et de conditions de circulation, ainsi que de vitesse. Ce prévenu expliquait qu'un conducteur pouvait téléphoner sans être nécessairement dans l'impossibilité d'effectuer les manoeuvres utiles.

L'usage du téléphone __5__ au volant avait provoqué en mars dernier la mort de trois femmes dans un accident dans la Sarthe. Cette infraction est punissable d'une __6__ allant jusqu'à 152,4 EUR (1.000 F). La préfecture de police de Paris, qui annonçait en mars dernier 20.000 à 27.000 procès verbaux annuels __7__ 1997, estimait que le texte était "flou". __8__ dans un bouchon, à l'arrêt, l'automobiliste ne sera pas réprimé, mais s'il avance d'un mètre il peut être verbalisé s'il y a un danger.

Cette difficulté __9__ par la cour de cassation qui __10__ prévoit de répression __10__ pour l'automobile "en mouvement". L'arrêt de la cour de cassation ne règle pas non plus la difficulté liée à l'inattention du conducteur ou à la nécessité de quitter la route des yeux pour faire un numéro sur son téléphone, avec ou sans "kit mains libres".

D'après Le Figaro 19 octobre 2001

Cochez la bonne réponse pour compléter les trous: Ä

1.

- a) qui ð b) dont ð c) qu' ð d) où ð

2.

- a) arrêter ð b) délai ð c) coût ð d) observer ð

3.

- a) gendarmes ð b) autorités ð c) contrevenants ð d) enquêtes ð

4.

- a) avait d'être ð b) aurait d'être ð c) a d'être ð d) devait être ð

5.

- a) portable ð b) mobile ð c) cellulaire ð d) sans fil ð

6.

- a) reprimande ð b) amende ð c) opération ð d) alerte ð

7.

- a) après ð b) en ð c) depuis ð d) jusqu'à ð

8.

- a) Car ð b) Bien que ð c) Jamais ð d) Malgré ð

9.

- a) maintient ð b) est maintenue ð c) est maintenu ð d) maintenue ð

10.

- a) ne ... plus ð b) ne ... pas ð c) ne ... que ð d) ne ... presque ð

EXERCICI 2 (5 punts): Escriviu una redacció d'un mínim de 100 paraules sobre el següent tema.

EJERCICIO 2 (5 puntos): Escribir una redacción de un mínimo de 100 palabras sobre el siguiente tema.

- Pensez-vous que téléphoner en conduisant est effectivement une infraction?
Donnez votre opinion en vous basant sur votre expérience.